

tolos r tollogos r tytoos r top

n°24 - janvier 2015

# www.snalc.fr

SNALC - 4, rue de Trévise - 75009 PARIS

# Sommaire

- Le SNALC est reconnu officiellement comme un syndicat représentatif
- Le logement de fonction dans les E.P.L.E.
- 3 2015 commence bien pour la catégorie C
  - Répartition des postes attribués par le ministère en vue de la rentrée 2015
- 4 Taux de promotion
  - Postes offerts aux examens professionnels
- Bulletin d'adhésion
- 7 Responsables académiques

Cette lettre a été rédigée par Frédéric Eleuche frederic.eleuche@wanadoo.fr

Secrétaire national chargé des personnels administratifs, de santé et sociaux

Le SNALC-FGAF est un syndicat réactif et participatif. Remplissez notre formulaire, et vous serez contacté(e) par nos responsables dans les plus brefs délais :

Cliquez:



Flashez:



# LA LETTRE D'INFORMATION Personnels administratifs de santé et sociaux

# Le SNALC est reconnu officiellement comme un syndicat représentatif



omme vous le savez, des élections professionnelles ont eu lieu du 27 novembre au 4 décembre 2014.

Le SNALC et le SNE ont totalisé 21 152 voix, soit 4667 de plus qu'en 2011 et obtenu un siège au comité technique ministériel, devançant SUD de 850 voix. La CGT n'a que 148 voix d'avance sur le SNALC tout en perdant 1 298 voix.

Désormais, et pour 4 ans, le SNALC est donc reconnu comme représentatif, c'est-à-dire qu'il aura son mot à dire sur tous les textes relatifs aux statuts, aux traitements, aux horaires et situations de tous les personnels, qu'ils soient de direction, d'administration, de gestion, d'éducation, d'enseignement, de santé et sociaux.

Dans n'importe quel établissement de France ou de Navarre, il pourra demander et organiser une heure mensuelle d'information syndicale.

Dans certaines académies, il va avoir un siège dans le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (C.H.S.C.T.).

Dans ces 21 152 voix, il faut tenir compte des 478 voix obtenues chez les secrétaires et les adjoints d'administration.

Chez les SAENES, le SNALC a en effet obtenu 158 voix, soit 1,39 % des voix. Il en aurait fallu environ 1000 pour espérer décrocher un siège en C.A.P.N.

Chez les ADJAENES, le SNALC a obtenu 320 voix, soit 1,80 % des voix ; il en aurait fallu là-aussi un millier pour avoir un siège.

Dans ces deux corps, le SNALC a augmenté de 51 % le nombre des voix qu'il avait obtenues en 2011 : c'est beaucoup mieux, mais encore insuffisant.

# >>> Personnels administratifs de santé et sociaux



.../...

Toutefois, trois académies ont présenté des listes chez les administratifs.

À Montpellier, la liste des SAENES a obtenu 4,98% des voix et celle des ADJAENES en a obtenu 4,78%.

À Grenoble, la liste des ADJAENES a obtenu 3,29%.

À Nice, la liste des SAENES a obtenu 4,62 % et celle des ADJAENES en a obtenu 5,56 %. À noter qu'à Nice, le SNALC a obtenu 7,80 % des voix dans les services académiques et un siège.

Il est clair que c'est grâce aux voix obtenues chez les secrétaires et les adjoints d'administration que le SNALC a pu décrocher le siège au comité technique ministériel : que tous les personnels en soient ici chaleureusement remerciés.

Nous restons à leur disposition et nous efforcerons surtout d'amplifier nos efforts pour étendre notre influence dans ces deux corps mais aussi dans les autres corps, attachés, infirmières et assistants sociaux.

Frédéric Eleuche

Secrétaire national chargé des personnels administratifs, de santé et sociaux

# Le logement de fonction dans les E.P.L.E.

Jusqu'aux lois de décentralisation des années 1980, les lycées et les collèges étaient des établissements de l'État et les fonctionnaires d'autorité y étaient logés sans aucun problème particulier. Les salles de professeurs bruissaient même des informations sur la beauté ou sur l'ampleur de tel ou tel appartement de fonction que l'on trouvait dans les « lycées de centre ville » et sur la chance des chefs d'établissement qui y étaient nommés.

La décentralisation transféra les lycées et les collèges aux collectivités territoriales. Il fallut donc savoir qui avait le droit de loger dans les appartements, puisque les chefs d'établissements sont des fonctionnaires d'État alors que les E.P.L.E. étaient désormais la propriété des conseils généraux ou des conseils régionaux. On définit donc (décret 86-428 du 14 mars 1986) la notion de personnels logés « par nécessité absolue de service » mais que faire des logements non occupés par N.A.S. ?

S'ajouta le transfert des personnels techniques, ouvriers et de service (T.O.S.) aux collectivités territoriales (décret 2008-263 du 14 mars 2008).

Il ne faut pas oublier non plus la dérogation qui donne une priorité à des agents de l'État dans des logements qui appartiennent à la fonction publique territoriale (décret 2012-752 du 9 mai 2012) alors que celle-ci peut légitimement souhaiter loger ses propres personnels.

lci et là, plusieurs solutions différentes furent appliquées, telles que l'attribution à tel professeur stagiaire pour un loyer dérisoire, ou à un attaché ou un secrétaire gestionnaire ou non, ou à un agent territorial, ou même à l'inspecteur d'académie, ou encore à un professeur.

lci et là, des conflits éclatèrent entre tel et tel candidat dont les arguments durent être arbitrés par le conseil d'administration, tout en sachant que le propriétaire des lieux a toujours son mot à dire. En outre, si l'on peut loger des personnels de direction, d'administration, de gestion et d'éducation, rien n'est dit sur les personnels d'enseignement. La réglementation prévoit d'ailleurs la notion de « logement par utilité de service ».

Jusqu'à ces dernières semaines, ces logements « par utilité de service » étaient attribués par une décision du conseil général ou régional sur proposition du conseil d'administration. Le président de la collectivité territoriale ne pouvait que refuser ou accepter la proposition du conseil d'administration.

Or, récemment, le Conseil d'État fut appelé à préciser les choses à la suite d'un de ces litiges. Par sa décision du 14 novembre 2014, il donne désormais le droit à la collectivité territoriale d'apprécier si les conditions de fond sont réunies pour attribuer le logement à telle ou telle personne. Elle peut refuser d'inscrire un emploi sur la liste dont elle délibère si elle estime que ces conditions ne sont pas remplies.

En conséquence, à l'avenir, la collectivité pourra juger si l'attribution du logement se fait dans le cadre de « la nécessité absolue de service » ou dans le cadre de « l'utilité de service ».

Certes, il sera facile de démontrer la nécessité absolue de service dans le cas du chef d'établissement, de son adjoint, du gestionnaire et du conseiller principal d'éducation s'il y a un internat ; il y aura plus de difficultés dans les autres cas puisqu'il faudra établir l'utilité de service si le logement « présente un intérêt certain pour la bonne marche du service ».

En conclusion, cet arrêt du Conseil d'État va certainement multiplier les litiges, surtout dans le cas des personnels déjà logés après un simple vote du conseil d'administration, affrontés à des personnels qui voudront remettre en cause « ces droits acquis » en s'appuyant sur cette très importante décision.

# 2015 commence bien pour la catégorie C

Comme nous l'avions annoncé, les traitements des adjoints d'administration sont augmentés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 de 5 points d'indice.

Depuis juillet 2010, la valeur du point d'indice n'a pas changé : elle est de 55,5635 € pour un an, soit 4,6302 € par mois ! Cela veut dire que les Adjoints toucheront 23,16 € de plus par mois !

ADJAENES 2° classe 11 échelons – indice majoré 321 à 363 en 22 ans	ADJAENES PRINCIPAUX 2° classe 12 échelons – indice majoré 328 à 407 en 26 ans		
ADJAENES 1 <sup>re</sup> classe 12 échelons – indice majoré 323 à 382 en 26 ans	<b>ADJAENES PRINCIPAUX 1</b> ère classe 9 échelons – indice majoré 338 à 462 en 20 ans		

# Et pour les secrétaires de CLASSE NORMALE

# **SAENES** de classe normale

Indices INM (indice nouveau majoré) 326 à 486 au lieu de 321 à 486

RÉPARTITION DES POSTES ATTRIBUÉS PAR LE MINISTÈRE en vue de la rentrée 2015					
ACADÉMIE	POSTES ADMINISTRATIFS	MÉDECINS SCOLAIRES	INFIRMIÈRES	ASSISTANTS SOCIAUX	
Aix-Marseille	7	-	4	4	
Amiens	-1	-	1	2	
Besançon	-3	1	-	-	
Bordeaux	12	1	2	-	
Caen	0	-	-	-	
Clermont-Fd	-2	-	-	1	
Corse	0	-	-	-	
Créteil	12	-	5	4	
Dijon	-2	-	-	-	
Grenoble	9	-	1	-	
Lille	-8	-	4	5	
Limoges	-1	1	-	-	
Lyon	10	1	2	4	
Montpellier	15	1	2	3	
Nancy-Metz	-7	-	1	1	
Nantes	9	1	1	2	
Nice	3	2	-	1	
Orléans-Tours	0	-	2	2	
Paris	1	1	1	-	
Poitiers	0	-	-	-	
Reims	-5	-	-	2	
Rennes	3	-	-	-	
Rouen	-3	-	-	-	
Strasbourg	2	-	1	2	
Toulouse	10	-	1	4	
Versailles	7	-	4	4	
Guadeloupe	1	-	-	-	
Guyane	2	-	2	3	
La Réunion	2	1	3	4	
Martinique	-1	-	-	1	
Mayotte	4	-	2	1	



# Taux de promotion

- Pour les secrétaires d'administration de classe supérieure, le taux de promotion permettant de déterminer le nombre maximum des avancements de grade sera de 11 % pour l'année 2015, 11 % pour l'année 2016 et 11 % pour l'année 2017.
- Pour les médecins de l'Éducation nationale, ce taux sera de 11,5% pour chacune des années 2015, 2016 et 2017.
- Pour les infirmières de l'Éducation nationale, ce taux sera pour l'année 2015 de 11 % pour les infirmiers de classe supérieure, 10,8 % pour les infirmières hors classe, de 12,1 % pour l'année 2016 et 13,8 % pour l'année 2017.
- Pour les conservateurs en chef des bibliothèques, ce taux sera de 12% pour chacune des années citées.
- Pour les bibliothécaires assistants spécialisés de classe supérieure, ce taux sera de 13 % pour chacune des années citées.
- Pour les bibliothécaires assistants spécialisés de classe exceptionnelle, ce taux sera de 12% pour chacune des années citées.
- Pour les magasiniers de 1<sup>re</sup> classe, ce taux sera de 30% pour chacune des années citées.
- Pour les magasiniers principaux de 2e classe, ce taux sera de 15%.
- Pour les magasiniers principaux de 1<sup>re</sup> classe, ce taux sera de 15%.

# Postes offerts aux examens professionnels

Pour l'avancement au grade de **secrétaire administratif de classe supérieure**, la répartition des postes offerts pour l'année 2015 est la suivante :

Postes offerts aux examens professionnels de secrétaire administratif de classe exceptionnelle :

Administration centrale	10
Aix-Marseille	17
Amiens	12
Besançon	10
Bordeaux	14
Caen	11
Clermont-Ferrand	10
Corse	4
Créteil	27
Dijon	10
Grenoble	20
Guadeloupe	4
Guyane	2
Lille	22
Limoges	6
Lyon	10
Martinique	2
Montpellier	15
Nancy-Metz	21
Nantes	18
Nice	11
Orléans-Tours	18
Paris	18
Poitiers	10
Reims	7
Rennes	16
Réunion	4
Rouen	12
Strasbourg	10
Toulouse	17
Versailles	34
Total	402

	. 1
Administration centrale	6
Aix-Marseille	8
Amiens	5
Besançon	6
Bordeaux	10
Caen	6
Clermont-Ferrand	4
Corse	2
Créteil	12
Dijon	5 9
Grenoble	
Guadeloupe	2
Guyane	1
Lille	12
Limoges	3 7
Lyon	
Martinique	2
Montpellier	7
Nancy-Metz	11
Nantes	9 7
Nice	
Orléans-Tours	10
Paris	7
Poitiers	6
Reims	
Rennes	10
Réunion	2
Rouen	7 7
Strasbourg	7
Toulouse	16
Versailles	16
Total	213



# BULLETIN D'ADHÉSION

2º syndicat des lycées, collèges, PRAG et PRCE

La protection syndicale et juridique

ACADÉMIE DE

à renvoyer accompagné de votre règlement à SNALC – 4, rue de Trévise – 75009 PARIS (ou à votre section académique)

Syndicat NAtional des Lycées et Collèges Fédération Générale Autonome des Fonctionnaires (FGAF) 4, rue de Trévise – 75009 Paris www.snalc.fr – Mel: info@snalc.fr

FACILE © ! Adhérez en ligne sur le site du SNALC (www.snalc.fr) par CARTE BANCAIRE (paiement sécurisé et immédiat) : plus de chèque à remplir, ni de courrier à envoyer, juste quelques clics et c'est fait © !

# **ASSISTANCE ET PROTECTION JURIDIQUES PÉNALES COMPRISES:**

agressions, diffamation, harcèlement, outrage, attaques nominatives sur le net...

La cotisation comprend l'abonnement à la Quinzaine Universitaire, la défense pénale et les conseils juridiques **gratuits** de la GMF (Garantie Mutuelle des Fonctionnaires) dans le cadre de vos activités professionnelles et syndicales.

Soit une économie d'environ 30 euros incluse, contrairement à ce qui se fait ailleurs, dans votre cotisation

ACADEMIE DE	
Adhésion Renouvellement	
☐ Madame ☐ Mademoiselle ☐ Monsieur	
NOM USUEL	
Née PRÉNOM	
Date de naissance	
Adresse	
CP Ville	
Tél. fixe	
Mobile	ÉTUDIANTS M1/M2 30 €
Courriel	STAGIAIRES (90 euros de moyenne ailleurs, sans assurance !) 70 €  DISPONIBILITÉ, CONGÉ PARENTAL,
☐ Je souhaite recevoir la Quinzaine Universitaire uniquement sous forme électronique.	Contractuals Vacataires M. A. Assistante Éducation
CORPS DISCIPLINE	PROFESSEURS DES ÉCOLES, PERSONNELS ADMINISTRATIFS (sauf Adjaenes), SOCIAUX et de SANTÉ 90 €
□ Cl norm □ Hcl <b>Éch</b> Depuis le □	CLD, ATER, Professeurs RETRAITÉS 125€
☐ Stagiaire ☐ TZR ☐ Enseignement privé s/c	PEGC / CE EPS / Adjoints d'Enseignement 180 €
☐ CPGE ☐ PRAG ☐ PRCE ☐ STS ☐ Sections internationales	
☐ Chef de travaux ☐ Formateur IUFM ☐ CNED ☐ GRETA	ASSISTANCE ET PROTECTION JURIDIQUES PÉNALES DE LA GMF COMPRISES
Établissement d'exercice 2014/2015 code	CPE, Chefs d'établissement, Inspecteurs, Universitaires nous contacter (info@snalc.fr)
Nom	* Coût réel après impôts : 66 % du montant de votre cotisation seront déduits de vos impôts (ou crédités si non imposable).
Adresse CP Ville	<b>protection juridique</b> (soit environ une économie supplémentaire de 30 €
<ul> <li>□ Cocher ici si vous acceptez de devenir (ou de continuer à être)</li> <li>délégué SNALC de votre établissement.</li> </ul>	Cotisation de base (cases bleutées) :
En vertu des articles 27 et 34 de la loi du 06.01.78, j'accepte en remplissant cette fiche de fournir au SNALC les informations nécessaires à l'examen de ma carrière, lui demande de me communiquer er	
retour les informations sur ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des CAPA, CAPN, FPM et autres	Autre temps partiel. CPA, congé formation : -20 %
groupes de travail et l'autorise à les faire figurer dans ses fichiers, sous réserve des droits d'accès et de rectification prévus par la loi et sauf demande contraire de ma part.  La cotisation au SNALC est annuelle : elle est due dans son intégralité (Statuts article 3 – Règlement intérieur art. 2.11).	
Je joins un règlement d'un montant total de € →	COUPLE avec: - 25% de S/T
par prélèvement mensualisé reconductible (voir verso)	(– 25 % pour chaque membre du couple)
par chèque(s) <u>à <b>l'ordre du SNALC</b></u> (max. 3 chèques)	Adht OUTRE-MER/ETR (avion/sal. maj) : + 35 € +
	BI-ADMISSIBLE, Agrégé Hcl 2º/3º chevrons : +7 € +
	Adhérent bienfaiteur (je soutiens le SNALC) +
Date et Signature (indispensables):	
	MONTANT À RÉGLER (arrondir à l'euro) :

# Cotisations 2014/2015 le prélèvement automatique

La cotisation au SNALC est annuelle : elle est due dans son intégralité (Statuts article 3 – Règlement intérieur art. 2.11)

FACILE © ! Adhérez en ligne sur le site du SNALC (www.snalc.fr) par prélèvements automatiques mensualisés (paiement sécurisé et immédiat) : plus de courrier ni de RIB à envoyer, juste quelques clics et bonjour la tranquillité © !

# Mandat de prélèvement SEPA

En signant ce formulaire vous autorisez le SNALC à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNALC. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Identifiant créancier SEPA FR 87ZZZ000675

# NOM, PRÉNOM, ADRESSE du titulaire du compte à débiter DÉSIGNATION DU COMPTE À DÉBITER IBAN (27 caractères commençant par 2 lettres) Paiement récurrent/répétitif (mensuel) Référence Unique du Mandat (RUM)

Si vous choisissez d'adhérer par prélèvement mensualisé reconductible : remplissez datez et signez le bulletin d'adhésion au verso ainsi que l'autorisation de prélèvement ci-dessus, accompagnée d'un RIB. Puis adressez le tout dès maintenant au SNALC-FGAF – 4, rue de Trévise – 75009 PARIS,

Si votre adhésion nous parvient avant le 15 du mois, la cotisation sera prélevée le **dernier jour** de chaque mois, en autant de fois qu'il reste de mois avant juin (compris). Ainsi, une adhésion parvenue au SNALC :

### **ORGANISME CRÉANCIER**

Syndicat NAtional des Lycées et Collèges



4, rue de Trévise - 75009 PARIS

Les informations contenues dans le présent mandat sont destinées à n'être utilisées par le SNALC que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

# DATE ET SIGNATURE OBLIGATOIRES du titulaire du compte

Date :			
Signature :			

- le 5 septembre, sera prélevée en 10 fois (du 30 septembre au 30 juin),
- le 22 mars, sera prélevée en 3 fois (du 30 avril au 30 juin).

Vous recevrez <u>en fin d'année scolaire</u> votre reçu fiscal. **Sauf avis contraire** de votre part, la cotisation sera tacitement renouvelée en 10 mensualités de septembre à juin au tarif en vigueur.



# → PUISSANT, EFFICACE

Avec 14 commissaires paritaires **nationaux** et plus de 260 commissaires paritaires académiques siégeant pour tous les corps, le SNALC-FGAF est le 2° syndicat le plus représenté chez les professeurs du second degré, chez les PRAG et les PRCE.

# > INDÉPENDANT, HUMANISTE

Être SNALC, c'est d'abord être fermement convaincu que le politique et le syndical sont deux domaines distincts qui doivent le demeurer : l'indépendance à l'égard des partis politiques est la garantie de l'objectivité des jugements que le SNALC-FGAF porte sur la politique éducative. Il est par ailleurs le seul syndicat aussi représentatif dont la confédération ne soit pas subventionnée par l'État...

Conscient que l'avenir des élèves dépend pour beaucoup de la formation qui leur est donnée, le SNALC-FGAF, **syndicat humaniste**, revendique un enseignement de qualité centré sur la transmission des savoirs et des savoir-faire.

### → PROTECTEUR

Le SNALC-FGAF défend les intérêts matériels et moraux des personnels. Et en partenariat avec la Garantie Mutuelle des Fonctionnaires, le SNALC est LE syndicat qui assure!





ACADÉMIE	PRÉSIDENT	SECRÉTAIRE	TRÉSORIER	DÉLÉGUÉ auprès du RECTORAT	
AIX MARSEILLE	M. Thierry Tirabi - (Vice-Pdt) M. Gilbert Aguilar snalc.am@laposte.net - Tél 09.51.52.98.08 http://www.snalc.org	M. Marc Silanus snalc.am@laposte.net	SNALC - M. Didier Anastay - Les Fauvettes 181, rue Dr Cauvin - 13012 Marseille didier.anastay@9online.fr	M. Thierry Tirabi M. Gilbert Aguilar snalc.am@laposte.net	
AMIENS	M. Martial Cloux - martial.cloux@wanadoo.fr 26, rue JJ. Rousseau - 02200 Soissons T-Fax 03.23.59.53.64	<b>M. Patrice Leloir</b> 12, rue de l'abbaye - 80800 Marcelcave Patrice.leloir@wanadoo.fr	<b>SNALC - M. Fleury</b> 2, rue Vivaldi - 60300 Senlis p.fleury@snalc.fr - Tél 03.44.53.65.06	M. Philippe Trépagne - Tél 09.73.82.67.93 14, rue Edmond Cavillon - 80270 Airaines philippe.trepagne@dbmail.com	
BESANÇON	Mme M. Houel - 5, rue derrière Laval 25660 Gennes - Tél-Fax 03.81.55.75.95 snalcfc@free.fr	Mme Sylvie Prévot snalc.besancon@gmail.com Tél 06.33.26.99.13	M. Gilles Chambaret 40, rue des Ecoles - 39000 Lons-le-Saunier Tél 03.84.24.73.87	Mme Michèle Houel (voir col. Présidente) Vice-Pdte Mme AM. Marion - 06.09.64.37.93 anne-marie.marion@wanadoo.fr	
BORDEAUX	Mme Marie-Thérèse Alonso 43, av. Galliéni - 33500 Libourne Tél 05.57.25.91.09 - snalc.bx.vp1@gmail.com	<b>M. Thierry Claus</b> Tél 05.57.25.91.09 - snalc.bx.vp1@gmail.com	M. Jean Bertrand Guillaumet - SNALC 109, rue Millière - 33000 Bordeaux	Mme Marie-Thérèse Alonso (voir col. Présidente)	
CAEN	M. Henri Laville - snalc.bn@wanadoo.fr 4, av. Jeanne d'Arc - 14000 Caen Tél 06.33.92.09.61 - Fax 02.31.52.13.66	Mme Anne Parléani 25, rue Châteaubriand - 14000 Caen Tél 02.31.73.72.02 - snalc-sd14@wanadoo.fr	SNALC - M. Richard Piquet rpiquet@aol.com 1, rue de Perseigne - 72610 Champfleur	<b>M. Henri Laville</b> (voir col. Président)	
CLERMONT FERRAND	<b>M. Jean-René Lanaret</b> 15 ter, av. Massenet - 63400 Chamalières Tél 06.69.04.05.11 - lanaret.jr@orange.fr	Mme Isabelle Defix - Tél 06.88.18.28.44 6, imp. du 4 septembre - 63800 - Cournon d'Auvergne isalionel@orange.fr	Mme Nicole Duthon - Tél 06.75.94.22.16 9 bis, rte de Beauté - 63160 Billom jm-n.duthon@wanadoo.fr	Mme Duthon (voir col. Trésorier) Mme Vautrin - Tél 04.73.30.84.84	
CORSE	<b>M. Lucien Barbolosi</b> Tél 06.80.32.26.55	Mme Sylvie Chiariglione Fossi Village - 20137 Porto-Vecchio Tél 04.95.70.49.07 - 06.22.85.43.54	SNALC - M. André Agostini Les terrasses du Fango - Bat A - 20200 Bastia Tél 04.95.46.17.38 - 06.10.87.09.07	M. Pierre D. Ramacciotti - Tél 06.11.27.16.35 Mme R-Marie Biancardini - Tél 06.18.53.80.83	
CRÉTEIL	M. Loïc Vatin - Tél 09.53.77.86.60 snalc.creteil@gmail.com - http://snalc.creteil.free.fr 93, av. Mendès France - 94880 Noiseau	<b>Mme Marie-Hélène Burnouf</b> 33, rue de Seine 75006 Paris	SNALC - Mme Damienne Vatin 93, av. Mendès France - 94880 Noiseau damienne.vatin@free.fr	<b>M. Emmanuel Protin</b> Tél 06.17.82.23.05 - e.protin@snalc.fr	
DIJON	Mme Françoise Morard 7 bis, rue de la Mare - 21380 Messigny Tél 06.62.72.66.37 - snalc-dijon@wanadoo.fr	<b>Mme Line Godefroy</b> 16, rue du Général H. Delaborde - 21000 Dijon snalc71@yahoo.fr	<b>M. Bernard Thiébaud</b> 27, rue de Talant - 21000 Dijon Tél 06.76.74.17.97 - bernardthiebaud@wanadoo.fr	M. Florian Martin - Tél 06.34.11.25.21 vivantmartin@hotmail.fr - M. Maxime Reppert Tél 06.60.96.07.25 - maxime.reppert@gmail.com	
GRENOBLE	M. Alexandre Froelicher - Tél 06.70.77.19.93 42, rue Pierre Semard - 38000 Grenoble alexandre.froelicher@gmail.com - www.snalc.fr/grenoble	<b>M. Bernard Lévy</b> Tél 06.45.16.55.25 - flo.ber@aliceadsl.fr	<b>Mme Anne Mugnier</b> a.mugnier.snalc@gmail.com Tél 06.13.63.89.46	M. Alexandre Froelicher (voir col. Président)	
LILLE	M. Benoît Theunis - snalc.lille@orange.fr 6, rue de la Métairie - 59270 Méteren Tél-Fax 03.28.42.37.79	M. G. Petitberghien - Rés. Franklin - appt 315 5, rue Sainte-Barbe - 59000 Lille gregory.petitberghien@laposte.net	Mme Rots - 10, allée des Santolines 59380 Crochte Tél 03.28.62.37.78 - joelle.rots@orange.fr	<b>M. Grégory Petitberghien</b> (voir col. Secrétaire) Tél-Fax 03.20.07.69.08	
LIMOGES	<b>M. Frédéric Bajor</b> - f.bajor@gmail.com Le Mazaudon - 87240 Ambazac Tél 06.15.10.76.40	<b>M. Olivier Jaulhac</b> 50, av. du G <sup>al</sup> Leclerc - 19200 Ussel Tél 06.61.95.43.10 - snalc.limousin@gmail.com	<b>SNALC - M. Saillol</b> 6, rue Monnet - 23000 Guéret	M. Oger (Vice-Pdt) - Tél 06.84.40.04.58 32, rue Krüger - Rés Athéna, app' 64- 87100 Limoge ogfrederic@orange.fr	
LYON	M. Christophe Paterna - snalc-lyon@orange.fr 61, all. de la Font Bénite - 42155 Saint-Léger-sur-Roanne Tél 06.32.06.58.03	Mme Anne-Marie Le Gallo-Piteau 06.08.43.31.12 annemarie.lgp@wanadoo.fr	Mme Sylviane Arweiler 36, Avenue du château - 69003 Lyon 04.72.33.21.16 - arweiler.snalc@wanadoo.fr	Mme Sylviane Arweiler (voir col. Trésorière)	
IONTPELLIER	M. Karim El Ouardi - 06.43.68.52.29 SNALC - Les Meravelles II, 16 imp. Antoni Tapies 66270 Le Soler - president.snalcmontpellier@gmail.com	M. Vincent Clavel rue du Puits Descarses - 30190 Brignon v.clavel@yahoo.fr - 06.65.55.75.76	Mme Christine Begue 30, rue du Grenache - 66200 Latour Bas Elne	Mme Chantal Outrebon - Tél 06.84.28.78.02 coutrebon@voila.fr	
NANCY METZ	Mme Elisabeth Exshaw - Tél 03.83.90.10.90 6, rue du Grand Verger - 54000 Nancy snalc.lorraine@orange.fr	Mme Anne Weiersmuller T-Fax 03.83.36.42.02 - snalc.lorraine@orange.fr 3, av. du XX <sup>ème</sup> Corps - 54000 Nancy	SNALC 3, av. du XXème Corps - 54000 Nancy	Mme Anne Weiersmuller Tél. 06.76.40.93.19	
NANTES	M. Hervé Réby - Tél 02.40.29.89.00 38 rue des Ecachoirs - 44000 Nantes snalc.acad.nantes@wanadoo.fr	Mme Marie-Christine Ferrere 11, rue des Aubépines - 44980 S <sup>1</sup> Luce sur Loire snalc.nantes@orange.fr	<b>M. Laurent Marconcini</b> SNALC - 4, rue de Trévise - 75009 Paris	<b>M. Hervé Réby</b> (voir col. Président)	
NICE	Mme Dany Courte - Les Princes d'Orange - Bat B 25, av. Lamartine - 06600 Antibes snalc.nice@hotmail.fr	Mme Françoise Tomaszyk Les Eglantiers n°20, rue Amiral Emeriau - 83000 Toulon Tél 04.94.91.81.84 - snalc.83@free.fr	<b>SNALC</b> - 396, av. de l'Orée du Parc 83600 Fréjus py.ambrosino@orange.fr	<b>Mme Dany Courte</b> (voir col. Présidente) Tél 06.83.51.36.08 - Fax 04.93.74.67.24	
ORLÉANS TOURS	M. François Tessier - Tél 06.47.37.43.12 21 bis, rue George Sand - 18100 Vierzon presi-orleans@snalc.fr	M. Laurent Chéron - Tél-Fax 02.38.54.91.26 28, rue Saint-Marc - 45000 Orléans snalc.orleanstours@wanadoo.fr	<b>SNALC</b> - 6, rue JB. Clément 45400 Fleury les Aubrais Tél 02.38.73.88.21	M. Laurent Chéron (voir col. Secrétaire)	
PARIS	<b>Mme Fabienne Leloup</b> fleloupsnalc@yahoo.fr Tél - 01.40.22.09.92 - 06.59.96.92.41	<b>M. Gildas Le Roux</b> snalcparissecretariat@gmail.com Tél - 07.70.43.98.05	<b>M. Laurent Marconcini</b> SNALC - 4, rue de Trévise - 75009 Paris	Mme Fabienne Leloup (voir col. Présidente)	
POITIERS	M. Toufic Kayal - toufickayal@wanadoo.fr 15, rue de la Grenouillère - 86340 Nieuil l'Espoir Tél 05.49.56.75.65 - 06.75.47.26.35	<b>M. Alain Roche</b> 8, av. Louis Dognon - 79110 Chef-Boutonne Tél 05.49.29.76.91	Mle Elodie Le Droucpeet 6, rue Youri Gagarine - 79000 Niort elodie.le-droucpeet@orange.fr	<b>M. Toufic Kayal</b> (voir col. Président)	
REIMS	M. Albert-Jean Mougin snalcreims@laposte.net SNALC-Reims - 4, rue de Trevise - 75009 Paris	Mme Marie-Françoise Barillot 20, rue Dominique - 10000 Troyes m.barillot@yahoo.fr - Tél 03.25.73.06.00	<b>M. Thierry Koessler</b> 12, place Hélène Boucher - 51100 Reims thierry.koessler@free.fr	(voir col. Secrétaire et Trésorier)	
RENNES	<b>M. Sébastien Robreau</b> - snalc.22@gmail.com 21, rue de Provence - 22440 Ploufragan Tél-Fax 02.96.78.15.43	M. Gaëtan Maléjacq - snalc.29@orange.fr 16, rte de la Haute Corniche - 29280 Plouzane Tél 09.64.09.65.16	Mme Brigitte Ayala - snalc.35@orange.fr Les Riais - 35470 Bain-de-Bretagne Tél 09.63.26.82.94	Mme Brigitte Ayala (voir col. Trésorier)	
LA RÉUNION	M. Pradel - snalc@snalc-reunion.com 375, rue M <sup>al</sup> Leclerc - 97400 St-Denis Tél 0262.21.70.09 Fax 0262.21.73.55	<b>M. Ph. Peyrat</b> - phil.peyrat@orange.fr 375, rue M <sup>a</sup> Leclerc - 97400 St-Denis Tél 06.92.87.40.02	<b>M. Patrick Hamel - SNALC</b> 375, rue M <sup>el</sup> Leclerc - 97400 St-Denis	<b>M. Jérôme Motet</b> 375, rue M <sup>al</sup> Leclerc - 97400 St-Denis Tél 06.92.77.61.00	
ROUEN	M. Thiell - snalcrouen@yahoo.fr 4, rue du Manoir - 76980 Veules-les-Roses Tél 02.35.97.55.06 Fax 02.35.97.69.08	M. Nicolas Rat - nicolas.rat@gmail.com 4, square Jean Monnet - 76240 Bonsecours Tél 09.51.80.55.41	SNALC - Mme de Bigault de Granrut 8, rue Jean Jaurès - 76170 Lillebonne Tél 02.35.31.89.01	M. Nicolas Rat (voir col. Secrétaire)	
TRASBOURG	M. Jean-Pierre Gavrilovic 5 a boulevard du président Edwards - 67000 Strasbourg jp_gavri@yahoo.fr - Tél 07.81.00.85.69	<b>M. Guy Hervé Westermann</b> 2, rue de l'Été 68720 - Spechbach-le-Bas Tél 03.89.25.53.24 - snalc-strasbourg@snalc.fr	Mme Valérie Blondel snalcstrasbourg@snalc.fr	M. Sébastien Hirth hirth@hotmail.com	
TOULOUSE	M. J-F Berthelot - snalc.toulouse@gmail.com 30, pl. Mage - 31000 Toulouse - Tél 05.61.55.58.95	<b>M. Jean-Christophe Deydier</b> jcdeydier@yahoo.fr Tél 06.15.73.50.76	Mme Marie-Hélène Piquemal 5, rue Bardou - appt. A61 - 31200 Toulouse mh.piquemal@snalc.fr	Mme Sylvie Compte-Sastre - Tél 06.74.05.29.80 M. Florian Marty - Tél. 06.03.38.36.79	
/ERSAILLES	M. Frédéric Seitz - 06.95.16.17.92 4, rue de Trévise - 75009 Paris snalc.versailles@gmail.com	Mme Anna Delmon - 06.95.33.13.45 4, rue de Trévise - 75009 Paris snalc.versailles@gmail.com	<b>M. Matthieu Poiré</b> snalc.versailles@gmail.com	<b>M. Frédéric Seitz</b> (voir col. Président)	
DÉTACHES ÉTRANGER OUTRE-MER	<b>M. Frantz Johann vor der Brügge</b> 01.47.70.00.55-06.88.39.95.48 etrangeroutremer@snalc.fr	<b>Mme Anna Delmon</b> Tél - 01.47.70.00.55 4, rue de Trévise - 75009 Paris	<b>SNALC</b> Secteur Etranger Outre-Mer 4, rue de Trévise - 75009 Paris	M. Frantz Johann vor der Brügge (voir col. Président)	